



Council of Europe

Venice Commission



Lettre d'information – 2017/4

Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Suivez la Commission de Venise sur Twitter



Session plénière d'octobre 2017 – Décisions principales

Lors de sa 112e session plénière, qui a eu lieu les 6-7 juin 2017 à Venise, la Commission a :

✓ **adopté les avis sur :**

- [le projet de Code judiciaire de l'Arménie](#) ;
- [le code judiciaire de la Bulgarie](#) ;
- [le projet de révision de la Constitution de la Géorgie](#), telle qu'adoptée en seconde lecture le 23 juin 2017 ;
- les dispositions contenues dans [le décret-loi d'urgence n° 674 concernant l'exercice de la démocratie à l'échelle locale en Turquie](#) ;
- le projet de loi sur les amendements aux [règles de procédure et l'organisation interne de la Verkhovna Rada de l'Ukraine](#) ;
- le projet de loi sur [les tribunaux anticorruption et le projet de loi sur la spécialisation des juges pour les infractions liées à la corruption en Ukraine](#) ;

DANS CE NUMERO :

- 1 [Session de juin 2017](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

✓ **a également adopté**

- le mémoire amicus curiae pour la Cour européenne des droits de l'homme dans [l'affaire Berlusconi c. Italie](#) ;
- les éléments de réponse pour le Comité des Ministres concernant la Recommandation 2110(2017) de l'Assemblée parlementaire sur « [La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme](#) » ;

LIENS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle \(WCCJ\)](#)

✓ **a tenu un échange de vues avec**

- M. Arthur Hovhannisyan, Premier Vice-Ministre de la Justice d'**Arménie**,
- M. Evgeni Stoyanov, Vice-ministre de la Justice de la **Bulgarie** ;
- M. Irakli Kobakhidze, Président du Parlement de la Géorgie, et avec Mme Anna Dolidze, Secrétaire parlementaire du Président de la **Géorgie**,
- M. László Palkovics, Ministre d'Etat pour l'Education, ministère des Ressources humaines de la **Hongrie** et M. Krisztián Kecsmár, Ministre d'Etat pour l'UE et la coopération judiciaire internationale, ministère de la Justice,
- M. Pavlo Pinzenik, Premier Vice-Président de la Commission sur les règles de procédure et l'organisation interne de la Verkhovna Rada de l'Ukraine, et avec M. Oleksiy Filatov, Chef-adjoint de l'Administration présidentielle de l'**Ukraine**,
- M. Mohammed Benabdelkader, Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique du **Maroc**,
- M. Luis Almagro, Secrétaire Général de l'**Organisation des Etats américains** ;
- M. Eduardo Ferrer Mac-Gregor, Juge à la **Cour interaméricaine des droits de l'Homme** ;

Session plénière d'octobre 2017

Autres décisions

- ✓ **entériné les avis préliminaires sur**
 - la loi XXV du 4 avril 2017 portant modification à la loi CCIV de 2011 de la **Hongrie** sur l'enseignement du troisième cycle ;
 - les questions juridiques posées par le décret du Président Maduro du 23 mai 2017, par lequel il a convoqué les électeurs pour l'élection d'une Assemblée nationale constituante du **Venezuela** ;
- ✓ **entériné la compilation des rapports et avis de la Commission de Venise sur le traitement du contentieux des élections ;**
- ✓ a élu quatre membres du **Comité des Sages en vue de la préparation des élections** aux fonctions de la Commission de Venise qui se tiendront en décembre 2017, à savoir M. Bartole, M. Esanu, Mme Hermanns et Mme McMorrow ;
- ✓ a signé un **mémoire d'entente entre la Commission de Venise et le Maroc**, concernant notamment l'organisation du Campus UniDem-Med pour les hauts fonctionnaires de la région MENA ;
- ✓ a tenu un échange de vues avec M. Kosuke Yuki, Consul, Consulat Général du **Japon** à Strasbourg, sur la coopération avec le Japon et a exprimé ses remerciements au gouvernement du Japon pour sa **contribution volontaire** récente ;
- ✓ **été informée des suites données à :**
 - l'avis sur la proposition du Président de la **République de Moldova** d'élargir les pouvoirs du Président en matière de dissolution du Parlement ;
 - l'avis conjoint sur les projets de lois modifiant et complétant certains textes législatifs (système électoral pour l'élection du Parlement) de la **République de Moldova** et à
 - l'avis sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle de **l'Ukraine** ;
- ✓ **a été informée**
 - par Mme Arpine Hovhannisyanyan, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale de **l'Arménie**, sur l'état de l'avancement de la mise en œuvre de la révision de la Constitution de l'Arménie ;
 - des développements constitutionnels en Palestine¹, en Tunisie et en Espagne ;



[Toutes les décisions de la session plénière de juin 2017](#)

Publications



A paru récemment :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: No 2017/1 ;
- Prévenir et répondre à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux – lignes directrices conjointes (anglais, français, russe)

À venir :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: No 2017/2

[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière d'octobre 2017

Sélection d'avis

Ukraine - avis relatif à la proposition de loi sur les juridictions anticorruption et à la proposition de loi portant révision de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges - [CDL-AD\(2017\)020](#)



*Les rapporteurs en visite
en Ukraine
6-7 octobre 2017*

Introduction

Dans une lettre du 30 juin 2017, le Président de la Verkhovna Rada d'Ukraine a demandé à la Commission de Venise d'élaborer un avis relatif à la conformité aux normes du Conseil de l'Europe de la proposition de loi sur les juridictions anticorruption (proposition de loi n° 6011 du 11 février 2017) et de la proposition de loi portant modification de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges (concernant l'institution d'une spécialisation obligatoire des juges chargé des infractions de corruption et des infractions connexes) (proposition de loi n° 6529 du 31 mai 2017) (CDL REF(2017)035 et CDL REF(2017)036).

Conclusions

La Commission a estimé que beaucoup de dispositions du texte constituent une bonne base pour la mise en place d'une haute cour anticorruption spécialisée, mais elle a formulé plusieurs recommandations afin de réduire le risque que la loi soit déclarée inconstitutionnelle. Pour dissiper toute incertitude sur la constitutionnalité de la procédure législative, la Commission de Venise invite le Président ukrainien à déposer rapidement son propre projet de loi sur les juridictions anticorruption. Celui-ci devrait se fonder sur les recommandations de la Commission. La proposition de loi actuelle (n° 6011) devrait donc être retirée.

La Commission de Venise souligne que la corruption est l'un des principaux problèmes de l'Ukraine, que certains éléments du système judiciaire lui-même sont considérés depuis des années comme faibles, politisés et corrompus et qu'il faudra plusieurs années pour achever la réforme en cours – qui est prometteuse et qui bénéficie d'un vif soutien. La seule façon d'avancer dans la lutte contre la corruption à haut niveau en Ukraine, c'est, ainsi que le prévoit la loi sur le système judiciaire et le statut des juges, de mettre en place sans délai une haute cour anticorruption spécialisée (HCAC) dont les juges seront sélectionnés selon une procédure transparente avec une participation internationale.

La HCAC possédait manifestement les caractéristiques d'une juridiction spécialisée et non d'une cour spéciale ou extraordinaire et qu'elle ne remet pas en cause l'unité du système judiciaire. Toutefois, les écarts aux règles générales devraient être limités à ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des juridictions anticorruption. Il importe de prendre soin d'éviter de créer autant que possible l'impression que les juges anticorruption appartiennent à une catégorie différente ou privilégiée de magistrats. Le niveau de rémunération des juges de la HCAC devrait être revu. Il doit correspondre aux exigences accrues de leur fonction, mais il ne doit pas différer dans une trop grande mesure du niveau de rémunération des juges généralistes.

Il faudrait conserver les éléments clés de la proposition de loi actuelle, à savoir la mise en place d'une HCAC indépendante et d'une instance d'appel dont les juges seraient d'une réputation irréprochable, bénéficieraient d'une protection appropriée et seraient sélectionnés dans un souci de transparence sur la base d'un concours. Les organisations internationales et les donateurs œuvrant pour soutenir des programmes anti-corruption en Ukraine devraient se voir reconnaître temporairement un rôle essentiel au sein de l'organe compétent pour sélectionner les juges anticorruption spécialisés, à l'instar du rôle envisagé pour eux dans la proposition de loi n° 6011. La participation internationale semble être justifiée dans la situation spécifique de l'Ukraine compte tenu du principe de souveraineté de l'Ukraine.

[Lien vers tous les avis
de la Commission de
Venise sur l'Ukraine](#)

[Lien vers le texte de l'avis](#)

Session plénière d'octobre 2017 - Sélection d'avis

Affaire Berlusconi v. Italie



Mémoire amicus curiae pour la cour européenne des droits de l'homme en l'affaire Berlusconi c. Italie - [CDL-AD\(2017\)025](#)

Introduction

Par une lettre datée du 24 juillet 2017, le greffier de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour ») a informé la Commission de Venise que le Président de la Cour avait décidé le 19 juillet 2017 d'inviter la Commission de Venise à présenter des observations écrites dans l'affaire *Berlusconi c. Italie*, sur la question suivante :

Quelles sont les garanties procédurales minimales qu'un État doit fournir dans le cadre d'une procédure de déchéance d'un mandat électif ?

Un tableau comparatif de la législation pertinente dans 62 États a été établi (CDL-REF(2017)041).

Le présent mémoire *amicus curiae* porte sur la révocation du mandat d'un parlementaire.

Conclusions

La Cour européenne des droits de l'homme a précédemment indiqué que les États peuvent décider de confier au juge le soin d'apprécier la proportionnalité d'une mesure restrictive du droit de vote des détenus condamnés ou d'incorporer dans la loi des dispositions définissant les circonstances dans lesquelles une telle mesure trouve à s'appliquer. Dans cette seconde hypothèse, c'est le législateur lui-même qui met en balance les intérêts concurrents afin d'éviter toute interdiction générale, automatique et d'application indifférenciée. Cette possibilité s'applique *a fortiori* au retrait d'un mandat électif, parce qu'il apparaît clairement que des conditions plus strictes peuvent être fixées pour l'éligibilité au parlement (et, de l'avis de la Commission, d'autant plus dans le cas du retrait du mandat électif) que pour le droit de voter, comme la Cour l'a elle aussi reconnu.

Le retrait du mandat de plein droit devrait prendre en compte des facteurs tels que la gravité de l'infraction commise et le comportement de l'auteur. La perte du mandat ne devrait par conséquent intervenir que pour certaines catégories d'infractions ou lorsqu'une peine particulièrement longue a été prononcée. Il semblerait également approprié que la loi module la durée de la mesure d'interdiction en fonction de la peine infligée et donc, indirectement, de la gravité de l'infraction.

Dans les États où la perte du mandat ne prend pas effet automatiquement, mais uniquement après décision d'application du parlement, cette dernière ne constitue pas une ingérence spécifique dans le droit du parlementaire d'être élu. Les obligations procédurales restent de ce fait limitées. Elles concernent en particulier le droit du parlementaire de soumettre ses arguments, d'être entendu en personne devant le parlement et d'être assisté par un avocat, la tenue d'une audition publique et la publicité de la décision. La possibilité de déposer un recours devant la juridiction constitutionnelle est une garantie supplémentaire logique dans les pays où existe la possibilité de saisine directe de cette juridiction, mais cette garantie ne devrait pas être considérée comme une condition nécessaire.

[Lien vers le texte de l'avis](#)

[Tous les mémoires amicus curiae pour la CEDH](#)

Événements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Ukraine - avis à venir – visite dans le pays

31 - 01/11/2017

Kiev – Une délégation de la Commission de Venise va rencontrer les autorités ukrainiennes et les autres parties prenantes dans le cadre de la préparation d'un avis sur les dispositions de la nouvelle Loi sur l'enseignement relatives à l'enseignement de/dans les langues parlées en Ukraine, avis demandé par le Ministre des Affaires Etrangères d'Ukraine. La délégation inclut des membres de la Commission de Venise et des experts de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

Le projet d'avis est à l'ordre du jour de la session plénière de décembre 2017 de la Commission de Venise.



Justice constitutionnelle

Association des tribunaux constitutionnels asiatiques

30/10/2017 - 02/11/2017

Séoul - Le Président de la Commission de Venise a participé au symposium international sur «Le constitutionnalisme en Asie: passé, présent et futur» organisé par le Secrétariat à la recherche et au développement de l'Association des tribunaux constitutionnels asiatiques (AACC).

 [Site web de l'AACC](#)



Élections et partis politiques

Utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux: un défi majeur pour les élections démocratiques - Conférence régionale

09 - 10/11/2017

Londres - L'Assemblée parlementaire (APCE) et la Commission de Venise, en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, organisent une conférence régionale qui porte sur « l'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux: un défi majeur pour la tenue d'élections démocratiques ». Des parlementaires et des représentants des commissions électorales centrales des pays bénéficiaires du Partenariat pour la bonne gouvernance participent à cette conférence ainsi qu'un panel d'experts internationaux spécialistes de la matière.

Cette activité relève du Partenariat pour la bonne gouvernance pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et le Bélarus, financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.



Coopération avec des partenaires non-européens

Les femmes et le marché du travail - 6ème séminaire UniDem Med

07 - 08/11/2017

Alger, Algérie - En coopération avec le Conseil constitutionnel d'Algérie et la Direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative de l'Algérie (DGFPPRA), la Commission de Venise organise, du 7 au 8 novembre 2017, le 6ème Séminaire régional UniDem Med. Le séminaire intitulé «Les femmes et le marché du travail» aura lieu à Alger (Algérie) rassemblera des hauts fonctionnaires et des experts européens et du sud de la Méditerranée - Algérie, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie. Le séminaire abordera les questions liées aux principes d'égalité, au cadre constitutionnel et légal et aux bonnes pratiques dans le domaine de l'autonomisation des femmes dans la fonction publique et dans le secteur économique.

Le séminaire est financé par le programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne "Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le sud de la Méditerranée".

- ▶ [Project UniDem Med](#)
- ▶ [Site web du Conseil constitutionnel de l'Algérie](#)
- ▶ [Site web de DGFPPRA](#)
- ▶ [Programme Sud II](#)



République kirghize - Assistance dans le domaine électoral

11 - 12/11/2017

Bichkek – Le Groupe de travail auprès le Bureau du Président de la République Kirghize chargé d'améliorer le système électoral en République Kirghize, et en charge en particulier du développement d'une nouvelle Stratégie de réforme électorale se réunira à Bichkek les 11 et 12 novembre 2017, afin de tenir de nouvelles discussions sur la stratégie mentionnée. Un certain nombre de questions seront discutées à la réunion, notamment la question des principes juridiques fondamentaux, la liberté d'expression, la liberté de réunion, le traitement du contentieux des élections et les normes et recommandations internationales.

Le projet «Soutien au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République kirghize» est mis en œuvre par la Commission de Venise avec un financement conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.



Activités à venir

Avis

- **Arménie** - projet de loi constitutionnelle sur les référendums; amendement à la loi sur la liberté de religion;
- **Hongrie** - les questions liées à la protection de la vie privée;
- **République de Moldova** - cadre juridique de la République de Moldova régissant le financement des partis politiques et des campagnes électorales; projets d'amendements à l'article 37 de la loi sur l'Avocat du Peuple "Dispositions financières";
- **Monténégro** - projet de loi sur la liberté de religion;
- **Pologne** - Loi modifiée sur le ministère public; Loi sur les tribunaux ordinaires et deux projets de loi visant à amender la loi sur le Conseil national du judiciaire et sur la Cour suprême;
- **Espagne** - Loi sur « la sécurité des citoyens »;
- « **L'ex-République yougoslave de Macédoine** » - trois projets de loi de «l'ex République yougoslave de Macédoine» : projet de loi relative à l'abolition du conseil d'établissement des faits ; projet d'amendements à la loi sur le Conseil de la magistrature ; projet d'amendements relatifs à la protection des témoins;
- **Ukraine** - dispositions de la nouvelle Loi sur l'éducation en Ukraine relatives à la langue d'éducation.

Etudes

Questions électorales

- Partis politiques – Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Identification des irrégularités électorales par des méthodes statistiques ;
- Référendums ;
- 25 ans d'observation internationale d'élections.

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles - mise-à-jour;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle - mise-à-jour.

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique - Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG ;
- Egalité des sexes
- Principes de Venise sur l'Ombudsmans

Compilations

- Liberté d'expression ;
- Système de freins et contrepoids;
- Contentieux électoral.